

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**69/2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération : 10

Vote 10

Pour 9

Contre

Abstention 1

L'an deux mille vingt quatre

et le dix-neuf décembre

à 18 h 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames LOUIS, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLI.

Procurations : Mme FERRAGUTI à M. BENVENUTI, Mme GUARDINI à M. COSTA, M. HLUSICKA à M. PAOLINI, M. MORELLI à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à M. OLMETA.

Absents : M. PANZA, M. POLI, M. FEYDEL et Mme PONZEVERA.

M. PAOLINI a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCATION
16/12/2024DATE AFFICHAGE
20/12/2024Objet de la délibération :**Tarifification des repas du service de restauration scolaire**

Le Maire rappelle au conseil que le service de restauration scolaire est actuellement géré par l'association « Les Petits Lutins ». Ce mode de gestion n'est pas conforme à la réglementation.

Afin de se mettre en adéquation avec la législation, il est souhaitable de créer une régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire.

Le Maire propose au conseil de bien vouloir délibérer sur le prix des repas

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **DIT** que le montant des repas à la charge des familles s'élève à 4,50 €.
- **PRECISE** que la différence entre le prix facturé par le prestataire et le prix payé par les familles sera supportée par la Commune
- **AJOUTE** que les encaissements se feront par le biais d'une régie de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.